

DEPARTEMENT

BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

ISTRES**Centre Intercommunal d'Action Sociale du
Pays de Martigues****Régie 761 - Modification de la régie
d'avances pour la gestion des chèques
d'accompagnement personnalisé****Le mercredi 29 janvier 2025****Décision n° 2025-001**

Nous, Gaby CHARROUX, Président du Centre Intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues, Agissant en vertu de la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 et reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 17 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU la décision n° 2013-01 de la vice-présidente du CIAS en date du 26 juin 2013 portant création d'une régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

VU la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration du CIAS en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au président pour créer des régies,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 janvier 2025,

CONSIDERANT que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur nécessite d'être actualisé pour tenir compte des besoins,

DECIDONS

Article 1 : La régie d'avances auprès du CIAS du Pays de Martigues pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) est modifiée.

Article 2 : La régie d'avances est installée dans les bureaux du CIAS au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Martigues.

Article 3 : La régie fonctionne tous les jours ouvrables de l'année.

Article 4 : La régie assure la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé dans les conditions définies dans le règlement des aides facultatives du CIAS.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône (DRFIP 13).

La régie d'avances permettra d'effectuer des commandes de CAP auprès d'un fournisseur agréé par le biais d'un virement bancaire depuis le compte DFT.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du responsable du secteur comptabilité du CIAS la totalité des pièces justificatives de dépenses, et au minimum une fois par mois tandis que l'encours sera reconstitué

Article 9 : Le président du CIAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Au cours de sa prochaine séance, le conseil d'administration du CIAS sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le président,
Gaby CHARROUX

